

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2017080002	15/11/2017

Référence de la décision : A/GF/2017-11-097

Modification du certificat de sécurité de SNCF Mobilités - partie B :

A été autorisée, à la demande de la société SNCF Mobilités, la modification de la partie B du certificat de sécurité, pour assurer des services ferroviaires de fret, y compris le transport de marchandises dangereuses, sur la ligne nouvelle du contournement Nîmes-Montpellier (CNM).

Cette modification ne change pas la date de fin de validité qui reste fixée au 1er juillet 2021.